

RAPPORT
N° 2016/E1/002

ASSEMBLEE DE CORSE

1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016

12 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE
PERMANENT**

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

Considérant qu'à la suite des élections régionales, il appartient à l'Assemblée de Corse de désigner ses représentants à la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la CAO est composée des membres suivants :

« ...Lorsqu'il s'agit de la Collectivité Territoriale de Corse, le Président du Conseil Exécutif ou son représentant, président, et cinq membres de l'Assemblée de Corse élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Ont voix délibérative, le Président du Conseil Exécutif ou son représentant, et les cinq membres de l'Assemblée de Corse élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. »

Il convient donc :

- De désigner les membres de cette commission.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

—————

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE
PERMANENT**

—————

SEANCE DU 12 JANVIER 2016

L'An deux mille seize et le douze janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit, après avoir procédé à une élection proportionnelle conformément à la loi, les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics de la Collectivité Territoriale de Corse :

TITULAIRES :

—
—
—
—
—

SUPPLEANTS :

—
—
—
—

-

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 janvier 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI